

Qui peut bénéficier du CESU AP-HP ?

Les bénéficiaires du CESU AP-HP doivent justifier de la charge effective d'un enfant de moins de 4 ans.

• Le personnel non médical

Stagiaires, titulaires toutes catégories et contractuels en CDI ayant une quotité de travail supérieure à 50%.

• Le personnel médical exerçant à temps plein

sous conditions d'éligibilité.

Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution du CESU AP-HP :

Voir les conditions d'attribution du CESU AP-HP à la rubrique Commander / qui peut commander ?

www.chequedomicile.fr/client/cesu-aphp.



Pour commander vos CESU

Vous pouvez commander vos CESU AP-HP à tout moment de l'année et au plus tard le 20 décembre.

Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur Internet :

www.chequedomicile.fr/client/cesu-aphp

et de le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

CHEQUE DOMICILE - Dispositif CESU AP-HP
CS 80078 - 51203 EPERNAY CEDEX

Vous pouvez également envoyer votre dossier par mail, à l'adresse : cesu.aphp@chequedomicile.fr

Contact

Pour le suivi de votre dossier et/ou pour en savoir plus sur l'utilisation des CESU AP-HP ou sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne, rendez-vous sur le site internet :

www.chequedomicile.fr/client/cesu-aphp rubrique « Trouver un intervenant ».

Pour contacter la plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez le :

09 70 25 40 89 (numéro non surtaxé)



INFORMER

CESU AP-HP

Garde d'enfants de moins de 4 ans

AP-HP - Direction de la communication - Photos : Gettyimages - Impression : SMS - Janvier 2018

Qu'est-ce que le CESU AP-HP ?

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, l'AP-HP propose à ses agents une aide financière pour la garde d'enfants de moins de 4 ans, versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel (CESU). Ce dispositif est géré par l'intermédiaire de l'AGOSPAP.

Il vous permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants de moins de 4 ans, à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle ou régulière...) ou à l'extérieur (crèche, y compris crèche AP-HP, assistant(e) maternel(le)...).

Le CESU AP-HP existe sous deux formes :

CESU papier

Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.

e-CESU, version dématérialisée

Seuls les e-CESU peuvent être utilisés pour les frais de crèches facturés par l'AP-HP.

Ils sont crédités sur votre espace personnel, accessible depuis le site Internet de l'AGOSPAP ou sur :

www.chequedomicile.fr/client/cesu-aphp.

Ils seront alors utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde.



Quel est le montant du CESU AP-HP ?

L'aide versée sous forme de CESU AP-HP est forfaitaire*.

Elle est déterminée en fonction de votre quotient familial (QF) Agospap. Son montant annuel s'échelonne de 250 € à 700 €**. Il est versé en une fois.

Montant du CESU AP-HP par enfant de moins de 4 ans

Quotient familial	Tranche de quotient familial	Montant 2018 annuel*** du CESU AP-HP par enfant
Q1	Supérieur à 23 381 €	250 €
Q2	17 614 € à 23 380,99 €	300 €
Q3	14 318 € à 17 613,99 €	350 €
Q4	11 846 € à 14 317,99 €	400 €
Q5	9 374 € à 11 845,99 €	450 €
Q6	6 902 € à 9 373,99 €	500 €
Q7	4 636 € à 6 901,99 €	600 €
Q8	Inférieur ou égal à 4 636 €	700 €

*** Le montant sera revu chaque année.

* Le montant versé pour une année pleine peut être proratisé en fonction :
- de la date d'entrée du bénéficiaire à l'AP-HP,
- de la date de fin de congé de maternité ou d'adoption,
- de la date anniversaire des 4 ans de l'enfant, sachant que la prestation est due pour tout mois engagé.

** 20% supplémentaires pour les agents en situation monoparentale

Quels sont les avantages fiscaux ?

- ▶ Le CESU préfinancé est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite globale de 1 830 euros d'aides versées au titre des services à la personne par an et par bénéficiaire.
- ▶ Les dépenses restées à votre charge ouvrent droit à une réduction ou à un crédit d'impôt égal à 50% du montant de ces dépenses, retenues dans la limite d'un plafond annuel fixé à 2 300 euros par an et par enfant.
- ▶ Le CESU est cumulable avec les aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA, ...).



Comment les utiliser ?

Vous pouvez utiliser vos CESU AP-HP pour rémunérer :

Un organisme agréé de garde d'enfants (crèche y compris crèche AP-HP, halte-garderie, jardin d'enfants...)

Un(e) assistant(e) maternel(le),

Un salarié en emploi direct à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle ou régulière, ...)

Pour les frais de crèches facturés par l'AP-HP, le paiement se fait uniquement en e-CESU.

■ Quelle est leur durée de validité ?

Les CESU sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

Si vous n'avez pas utilisé vos CESU AP-HP papier au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.

Les e-CESU sont automatiquement échangés.

Cependant les CESU, quelle que soit leur forme, ne sont échangeables qu'une seule fois.

Pour un emploi direct à domicile, vous devez :

• Vous affilier auprès du Centre National du CESU⁽¹⁾ ou auprès de PAJEMPLOI qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de CESU AP-HP. Par ailleurs, vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.

• Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU⁽²⁾ et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site : www.chequedomicile.fr/client/cesu-aphp

• Remettre le ou les chèques à votre intervenant, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué en ligne sur le site www.chequedomicile.fr/client/cesu-aphp en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier ou en e-CESU à l'aide du code CESU transmis par mail.

(1) CNCESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex

(2) CRCESU – 93 738 Bobigny Cedex 9

